

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIÉ AUX ÉCOLES ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2024-2025

Les Accueils de Loisirs Associés aux Écoles (ALAE) sont des établissements à gestion municipale, la commune du Tholonet en est donc le gestionnaire.

Chaque année, l'ALAE reçoit une habilitation de fonctionnement – déclaration annuelle d'ouverture - délivrée par la Direction Départementale de la cohésion sociale des Bouches du Rhône, conformément à la loi, pour l'élémentaire, et soumis à l'avis, de la part de la Protection Maternelle et Infantile, pour la maternelle.

Par le biais d'une convention de prestation, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) participe au financement de l'Accueil de Loisirs Associé aux Écoles. La commune s'engage à appliquer les directives de la CAF.

Le service de restauration scolaire est un service municipal, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité du Maire.

La restauration scolaire et les ALAE relèvent du même règlement intérieur.



DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

MAIRIE LE THOLONET

13100



I - MODALITES DE FONCTIONNEMENT

1. L'accueil de Loisirs Associé Aux Ecoles

L'Accueil de Loisirs Associé aux Ecoles (ALAE) accueille les enfants sur les temps périscolaires matin, midi et soir dans chacune des écoles suivantes :

Sur le temps du midi, l'ALAE s'articule avec la restauration scolaire, ce pourquoi les deux structures font l'objet du même règlement.

L'accueil est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de :

- 7h30 à 8h20,
- De 11h30 à 13h20,
- De 16h30 à 18h,

L'appellation « associés aux écoles » signifie qu'un partenariat est mis en place avec les écoles afin de préserver une cohérence éducative. L'objectif étant d'harmoniser les projets et fonctionnements de l'école et de l'ALAE, et de placer l'enfant au cœur des préoccupations, qu'il soit sous la responsabilité des enseignants ou des agents municipaux.

Les animations périscolaires proposées par les animateurs territoriaux permettent aux enfants d'avoir un temps de détente dans leur journée. Elles ont aussi un rôle éducatif et favorisent l'épanouissement de l'enfant, la découverte d'activités et l'apprentissage à la vie sociale. Sur l'ensemble de la journée et de l'année, l'enfant alterne temps scolaire et périscolaire.

Ces animations sont encadrées par le personnel municipal (intervenants spécialisés, des animateurs socioculturels ou des éducateurs sportifs) qui veille aussi à la sécurité des enfants. L'équipe propose sans imposer aux enfants des jeux libres, des activités physiques et sportives, des animations socioculturelles et artistiques, et de la détente en intérieur ou en extérieur en fonction des conditions météorologiques. Tout en intervenant de manière bienveillante, elle veille à la sécurité physique, affective et morale des enfants.

Ces animations peuvent accueillir selon les normes d'encadrement en vigueur :

- 10 enfants pour 1 animateur en maternelle,
- 14 enfants pour 1 animateur en élémentaire.

Les règles de vie de l'école s'appliquent ainsi à tous les moments de la journée (temps scolaire et temps périscolaire).

Sur une même journée, les enfants sont donc alternativement, sous la responsabilité de l'Éducation Nationale (temps scolaire), puis sous la responsabilité de la commune (divers temps périscolaire).

A noter pour l'accueil du soir :



Pour les maternelles : 16h30 à 18h

Les enfants seront pris en charge dès 16h30. Un temps d'hygiène et un appel seront effectués. Puis les enfants prendront leur goûter jusqu'à 17h.

A partir de 17h les enfants pourront réaliser une activité jusqu'à 17h30. L'activité est un facteur de développement de l'individu. L'activité est conçue par les animateurs et proposée aux enfants dans une ambition de découverte de pratique culturelle, artistique et sportive. Ainsi nous cherchons à diversifier celles-ci en les sectorisant dans divers domaines :

- Les activités « d'expressions » (corporelles, musicales, théâtrales, danses ...)
- Les activités « artistiques », de « créations » et « manuelles » (sculpture, peinture, construction, modelage...)
- Les activités « sportives »
- Les activités « petits jeux » (activités en petits groupes : jeux sportifs, jeux d'équipe, jeux collectifs, jeux de société).

Pour les élémentaires : 16h30 à 18h

Les enfants seront pris en charge à partir de 16h30, un temps d'hygiène et un temps d'appel s'organiseront après la prise de leur goûter.

A 16h50 les enfants rejoindront les salles d'activités.

Pour l'année 2024-2025, une étude surveillée sera proposée à tous les enfants **du CE1 au CM2 (hors CP)**, inscrits au périscolaire, **les lundis et les jeudis de 16h50 à 17h30**.

L'étude surveillée est un accueil des élèves par les animateurs des temps périscolaires. Le but est d'accompagner les élèves à faire leurs devoirs et à les aider à s'organiser. Il ne s'agit pas de cours individuels, ni de soutien scolaire. Le travail effectué durant l'étude ne dispense pas les parents d'un contrôle régulier.

Les enfants du CP pourront, quant à eux, participer aux activités de loisirs qui leur seront proposées de 16h50 à 17h30. Il en va de même pour les enfants du CE1 au CM2, les mardis et les vendredis soirs.

De manière générale :

Les parents pourront récupérer leurs enfants entre 17h30 et 18h uniquement.

Pour les départs, les enfants ne pourront être remis qu'aux personnes autorisées à les récupérer (cf dossier d'inscription). Une pièce d'identité pourra être demandée si le parent n'est pas connu du membre de l'équipe présente. Si une autre personne vient chercher l'enfant, elle doit au préalable avoir été mandatée par écrit par les parents et présenter une pièce d'identité. Un mineur ne peut pas récupérer un enfant.

Lorsque la remise de l'enfant est susceptible de compromettre sa sécurité, le responsable de l'accueil peut la refuser, il prend alors les dispositions nécessaires.

Après 18h, il est demandé aux parents de signer une feuille de retard prévue à cet effet. Au-delà de trois retards, l'enfant peut être exclu de l'accueil du soir.

Il est demandé aux parents de prévenir en cas de retard. Pour cela, joindre le responsable de l'ALAE pour l'élémentaire au **06 32 10 25 56**, et l'agent d'accueil pour la maternelle au **04 42 66 82 13**.

2. Le service de restauration scolaire

Conscient des enjeux environnementaux, de santé publique, économiques et sociaux le village du Tholonet développe une politique en phase avec les principes de développement durable.

La commune est particulièrement attentive à la qualité organoleptique (odeur, gout, texture, consistance couleur), au service lié à l'environnement, à la santé (aspect diététique, équilibre alimentaire, régimes spécifiques) et à la sécurité sanitaire des aliments (hygiène, méthode Hazard Analysis Critical Control Point) des plats servis aux enfants fréquentant le groupe scolaire Jean Vincent.

La confection et la livraison des repas du service de restauration scolaire est confiée à un prestataire privé, dans le cadre d'un marché public conclu pour une durée d'une année renouvelable une fois. Conformément au cahier des charges du contrat, le prestataire favorise des approvisionnements en circuit courts et de proximité, et s'inscrit dans une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Les repas sont préparés, conditionnés, conservés, transportés et livrés sur le site à une température comprise entre 0 et 3°C, où l'équipe des agents de service réceptionne et remet en température avant le service. Ils répondent aux recommandations du GEMRCN (Groupe d'Étude des Marchés Restauration Collective et Nutrition) dont le but est de créer des guides pour la réalisation de repas sains et équilibrés avec le « Plan National Nutrition Santé » pour les cantines et restauration collective.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative. Sa mission première est que le repas devienne un temps d'éducation au goût, à l'équilibre alimentaire dans un espace convivial. Les équipes incitent les enfants à goûter mais ne les forcent jamais à manger. Les menus sont établis pour chaque période scolaire, consultables sur www.letholonet.fr (Enfance> Groupe scolaire Jean Vincent>cantine) ou en téléchargeant l'application du prestataire cantine, et affichés dans les tableaux extérieurs du groupe scolaire.

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les jours scolaires, selon le calendrier défini par l'Éducation Nationale. Il fonctionne, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Dans le groupe scolaire Jean Vincent, plusieurs services de cantine se font chaque jour, en alternance avec les animations. Les enfants mangent de manière échelonnée entre 11h30 et 13h20.

Pour les classes de maternelle, de 11h30 à 12h20 pour les petites sections et de 12h20 à 13h pour les moyennes sections et grandes sections.

Pour les classes d'élémentaire, de 11h30 à 12h30 pour les CP, CE1 et CE2 et de 12h30 à 13h20 pour les CM1 et CM2.

Des menus à thème et des animations sont régulièrement proposés.

Aucun départ ou arrivée de l'enfant ne peut se faire entre 11h30 et 13h20.

II- MODALITES D'INSCRIPTION

Pièces à joindre obligatoirement au dossier

- Dossier d'inscription dûment rempli
- Une photo de l'enfant
- La fiche sanitaire complétée et photocopie des pages de vaccination
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (factures eau, électricité, gaz, téléphone fixe, Internet, taxe d'habitation, taxe foncière, avis d'imposition ou de non-imposition, quittance d'assurance habitation)
- Photocopie du livret de famille complet (parents et enfants), *Uniquement pour les nouveaux inscrits dans l'école*
- Attestation de Quotient Familial CAF (ou MSA) à jour (www.caf.fr),
- Garde alternée : possibilité d'établir une facturation à chaque parent, selon leur planning de garde. Joindre obligatoirement une copie du jugement de divorce ou de séparation, ainsi que le présent dossier rempli et signé des deux parents.
- Une demande de mise en place de PAI (projet d'accueil individualisé) pour allergie alimentaire ou autre pathologie, avec convention obligatoire de repas spécifique, le cas échéant. Pour une première mise en place ou un renouvellement, prendre contact avec le Direction de l'école qui coordonnera la mise en place avec les différents partenaires.
- Attestation d'assurance périscolaire
- Le règlement intérieur signé

Pour accéder à ces services il est nécessaire de s'inscrire préalablement auprès du service restauration de la commune à l'aide d'un dossier à retirer en mairie, à l'école ou via le site Internet www.letholonet.fr (enfance/groupe scolaire Jean Vincent/cantine).

Sans cette inscription l'enfant ne pourra en aucun cas être accueilli. (Cette démarche est à renouveler chaque année.)

La restauration scolaire :

La réservation des repas peut être régulière (4, 3, 2 ou 1 fois par semaine) à jour(s) fixe(s).

Elle peut être aussi occasionnelle par période.

Pour toute modification d'une semaine à l'autre (minimum 7 jours), il est impératif d'adresser les demandes de réservation avant le lundi midi de la semaine N pour le lundi de la semaine N+1, via le portail famille ou par mail à l'adresse de la responsable de la régie, Mme Isabelle SAINT-MARTIN : cantine.tholonet@orange.fr

L'enfant inscrit ne mangeant pas exceptionnellement à la cantine pour raison personnelle mais présent à l'école, devra impérativement fournir une autorisation de sortie auprès du personnel municipal chargé de l'accueil périscolaire du matin pour les classes élémentaires, et auprès de l'ATSEM pour les classes maternelles.

Cette autorisation se fera sur le carnet de liaison de l'enfant, sur papier libre portant le nom, le prénom de l'enfant, la classe et la date ou par mail à l'adresse suivante : ou par mail à l'adresse suivante : cantine.tholonet@orange.fr

Cette absence pour convenance personnelle ne sera pas déduite du montant à payer.

En revanche, en cas d'absence à l'école il n'est pas nécessaire de prévenir la cantine.

Un enfant non inscrit ne peut pas manger à la cantine. Si le parent souhaite de manière exceptionnelle et non prévisible que l'enfant soit accueilli, il devra en faire la demande au service restauration scolaire (mail ou téléphone). Seul le responsable de la restauration scolaire peut prendre la décision d'accueillir un ou des enfants supplémentaires et ce pour un motif jugé « sérieux » et réellement non prévisible.

Les demandes de repas ou menus spécifiques (régime exclusion d'un aliment...) pourront être pris en compte uniquement dans le cas d'une raison médicale avec établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Seule exception : les repas sans porc et sans viande pourront être servis. La demande doit être mentionnée sur le dossier famille et sur la fiche d'inscription.

L'Accueil de Loisirs Associé Aux Ecoles (Périscolaire)

Chaque année, le service des affaires scolaires et de la jeunesse, en partenariat avec les écoles du Tholonet demande à toutes les familles de remplir un « dossier famille ».

En cas de garde alternée il est possible d'établir une facturation à chaque parent selon le planning de garde. Un engagement écrit et signé des deux parents est à remettre au moment de l'inscription.

L'inscription sera validée sur présentation du dossier administratif complet et le règlement effectué.

Cette année les réservations se réaliseront en ligne sur le site : BL ENFANCE et doivent être enregistrées au plus tard la veille à 23h59. Ainsi vous aurez la possibilité de réaliser des inscriptions par semaine ou par trimestre, et d'opérer des modifications en cas de besoin. Aucune réservation de dernière minute, ne pourra être prise en compte, si vous ne disposez pas d'un dossier.

Pour cela, **vous devez créer votre compte citoyen** sur le Portail Famille ci-dessous :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieLeTholonet13100/accueil>

Un code abonné famille vous sera ensuite attribué et communiqué par la Mairie pour les élèves nouvellement inscrits.

Pour les élèves ayant déjà été inscrit à la cantine ou au périscolaire l'année précédente, votre code abonné famille reste inchangé.

En cas d'absence, merci de prévenir M. Simon Migliorini, responsable des temps périscolaire et cantine, par mail : ecoleperisco.tholonet@orange.fr ou par téléphone : 06 32 10 25 56.

Attention : Suite à 3 absences injustifiées, l'inscription aux temps périscolaires sera annulée pour une période définie.

Pour rappel, cet accueil périscolaire dispose d'une capacité de 40 enfants de maternelle et 70 enfants d'élémentaire.

Toute inscription à la cantine entrainera obligatoirement une inscription aux temps périscolaires méridiens.

Tout retard exceptionnel devra être immédiatement signalé au centre.

- En cas de retard non justifié, et conformément à la loi liée à la protection des mineurs, le commissariat de police pourra être contacté.
- A compter du troisième retard, les enfants ne seront plus acceptés.

Les enfants pourront être remis à une tierce personne sous réserve que celle-ci soit désignée par les représentants légaux sous forme d'autorisation écrite (mention sur le dossier d'inscription) et qu'elle justifie de son identité (pièce d'identité) au moment de récupérer l'enfant.

III- COTISATION ALAE ET TARIFS CANTINE

1. Cotisation annuelle ALAE.

La présence de l'enfant sur le temps d'accueil méridien ainsi que sa prise en charge par les équipements de l'ALAE (surveillance, ateliers...) pour les activités périscolaires, donnent lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Ce montant annuel varie entre 15 et 20 euros par enfant, selon le Quotient Familial, et s'ajoute à la première facturation de la cantine scolaire, sur le mois de septembre.

2. Grille tarifaire de la restauration scolaire

La grille tarifaire est basée sur le quotient familial, elle est fixée par arrêté du Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le conseil municipal, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Elle est communiquée aux parents lors de l'inscription, ou après toute modification tarifaire.

En cas de changement de situation familiale ou professionnelle, les tarifs peuvent être modifiés en cours d'année, en fonction du nouveau quotient familial attribué. Il appartient à la famille de régulariser la situation en fournissant une attestation CAF (ou MSA) la plus récente indiquant le QF. La prise en compte de ce nouveau QF pour la facturation des prestations sera alors effective à la date de réception de l'attestation.

Contactez le service cantine : cantine.tholonet@orange.fr

Les tarifs sont établis selon la décision du Maire n°135/22 DC du 20/06/2023 :

Cantine :

- Tranche 1 : Quotient Familial CAF compris entre 0 et 666,92 € --> 1,91 € (PAI avec panier repas 1,72 €)
- Tranche 2 : Quotient Familial CAF compris entre 666,93 et 914,65 € --> 2,66 € (PAI avec panier repas 2,39 €)
- Tranche 3 : Quotient Familial CAF compris entre 914,66 € et 1218 € --> 3,82 € (PAI avec panier repas 3,44 €)
- Tranche 4 : Quotient Familial CAF supérieur à 1218 €, hors commune et adultes --> 4,89 € (PAI avec panier repas 4,40 €)

Les tarifs sont susceptibles d'évoluer en cours d'année 2023-2024.

Accueils Périscolaires :

Forfait annuel : (payable sur la première facture de la cantine)

- Tranche 1 : Quotient Familial CAF compris entre 0 et 666,92 € --> 15 €
- Tranche 2 : Quotient Familial CAF compris entre 666,93 et 914,65 € --> 15 €
- Tranche 3 : Quotient Familial CAF compris entre 914,66 € et 1218 € --> 20 €
- Tranche 4 : Quotient Familial CAF supérieur à 1218 €, hors commune et adultes --> 20 €

IV- FACTURATION ET MODE DE PAIEMENT

1. Facturation.

La facturation se fait à terme échu à la fin de chaque mois.

Chaque famille reçoit les factures par mail, correspondant aux jours d'inscription en cantine n'ayant pas fait l'objet d'un désistement au plus tard 7 jours avant.

Ne sont pas facturés :

- Absence(s) pour raison médicale, sur présentation d'un certificat médical, transmis par mail ou déposé dans la boîte aux lettres « cantine » située au groupe scolaire Jean Vincent, au plus tard 5 jours après le premier jour d'absence de l'enfant.
- Sorties scolaires, si la commune ne fournit pas le panier pique-nique,
- Jour de grève du personnel municipal (fermeture totale du service restauration)
- Les repas non servis pour cause de mise en place du *service minimum** lors de grève des personnels de l'éducation nationale.
- Raisons sanitaires exceptionnelles

** Pour rappel, un service d'accueil dit « service minimum » doit être mis en place par la commune dès lors que le taux prévisionnel de grévistes est supérieur ou égal à 25 % des effectifs d'enseignants des écoles. En ce cas, le responsable de la cantine avertit et informe les parents par courriel et affichage sur le panneau extérieur, ainsi que via les différents supports de communication de la commune :*

- *De la date et des horaires du service minimum,*
- *Du maintien ou non du repas de la cantine,*
- *De la nécessité pour les parents de prévoir un pique-nique pour les enfants présents, le cas échéant.*

Défaut de paiement :

Toute facture non réglée dans un délai de 15 jours fera l'objet d'un rappel puis, en cas de non-paiement, de l'émission d'un titre de recette transmis au Trésor Public qui se chargera du recouvrement des sommes dues par tous moyens légaux à sa disposition.

2. Modes de paiement.

Le paiement peut s'effectuer :

- En ligne par carte bancaire sur le « portail famille » dédié à cet effet, sur le site Internet de la commune www.letholonet.fr
- Chèque bancaire à l'ordre du trésor public accompagné du coupon règlement (à découper en bas de la facture) à donner aux régisseurs de la cantine (boîte à lettres dédiée au groupe scolaire), ou à adresser en mairie dans une enveloppe cachetée sur laquelle sera inscrit « règlement cantine ».

En espèce (faire impérativement l'appoint) **uniquement** auprès du régisseur.

V – HYGIENE ET SANTE

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants par l'équipe d'animation ou de restauration, excepté dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) où dans le cadre du protocole d'urgence. ***De même, et dans un souci de sécurité, il est formellement interdit aux parents de remettre à l'enfant un médicament en lui demandant de le prendre dans la journée.***

Les parents ne sont pas autorisés à venir administrer un médicament à l'enfant sur le temps périscolaire.

Lorsqu'un enfant se trouve malade sur le temps périscolaire, le responsable de l'ALAE ou la personne habilitée dans l'école informe les parents et peut leur demander de venir rapidement chercher l'enfant.

En cas de petit accident ne nécessitant pas une hospitalisation urgente, le responsable appelle les parents et ils décident ensemble de la conduite à tenir.

En cas d'urgence, l'ALAE prévient la famille de l'enfant et les services de secours. L'enfant peut être évacué par les services de secours vers le centre hospitalier le plus proche, si son état le nécessite, accompagné d'un membre du personnel communal.

V – REGLES DE VIE

Les enfants apprennent à être respectueux dans leurs échanges entre camarade et avec les adultes. Tout geste, parole violente ou injurieuse envers autrui sont interdits. Les enfants doivent respecter le matériel mis à leur disposition ainsi que la nourriture, les locaux et le mobilier.

Ils doivent respecter les consignes du personnel d'encadrement.

Il est interdit d'amener des objets pouvant être dangereux.

Tout manquement à ces règles de vie peut être signalé aux parents ; un manquement grave peut donner lieu à une exclusion temporaire ou définitive et/ou à la facturation du matériel dégradé.

Selon les cas, les parents peuvent être convoqués par le responsable des affaires scolaires pour définir ensemble des mesures à prendre pour le bien de l'enfant, la protection des autres enfants et le maintien du bon fonctionnement du service. Les parents s'engagent à répondre à ces sollicitations.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de vol des biens des enfants.

Nom Prénom :

Signature :